



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**STADE RELECQUOIS
BASKET**



SOMMAIRE

ARTICLE 01 - ADMINISTRATIF	3
01.01 - Adhésion	3
01.02 - Comité De Direction.....	3
01.03 - Bureau Exécutif	3
01.04 - Assemblée Générale	4
ARTICLE 02 - ENTRAÎNEMENTS	4
02.01 - Entraînements obligatoires	4
02.02 - Horaires d'entraînement.....	4
02.03 - Présence des adultes pour accompagner les enfants aux entraînements	4
ARTICLE 03 - LA COMPÉTITION	4
03.01 - La tenue	4
03.02 - Présence aux matchs	5
ARTICLE 04 - VIE DE L'ASSOCIATION	5
04.01 - L'arbitrage et les tables de marques.....	5
ARTICLE 05 - DISCIPLINE	5
05.01 - Généralités	5
05.02 - Sanctions.....	6
05.03 - Fair-Play	6
ARTICLE 06 - LOCAUX & MATÉRIELS	6
ARTICLE 07 - TRANSPORTS / DÉPLACEMENTS	6
ARTICLE 08 - DIVERS	7
08.01 - Les fautes techniques et disqualifiantes - Joueur(se)s & Entraîneurs	7
08.02 - Manifestations et tournois	7
08.03 - Hygiène	7
08.04 – Tenue et accessoires	7
08.05 - Vols	7
08.06 – Droit à l'image	8
ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	8

PRÉAMBULE

La Charte du licencié et de ses parents ou responsables légaux

Je suis licencié(e), alors je m'engage à :

- Être présent(e) à tous les entraînements et tous les matchs,
- Participer aux rencontres dans la loyauté et le respect des arbitres,
- Donner de mon temps pour assurer l'arbitrage à domicile et tenir la table de marque.

Si je suis indisponible, je m'organise pour trouver un(e) remplaçant(e). Tout manquement à ces règles élémentaires de vie associative perturbe le bon déroulement des rencontres.

Je suis parent ou responsable légal, alors je m'engage à :

- Participer à la vie de la section en accompagnant mon enfant lors des matchs.
- Donner de mon temps pour :
 - Répondre présent aux appels des dirigeants (exemple : Organiser la collation d'après-match),
 - Aider lors des manifestations ponctuelles.
- Offrir mes services ou compétences personnelles dans tous les domaines concernant la section.

Donner un peu de son temps, c'est garantir la pérennité de la section, c'est offrir aux bénévoles un encouragement et c'est surtout permettre à tous les jeunes de pratiquer leur sport préféré dans de bonnes conditions.

Lorsque l'on prend du plaisir pendant une heure à faire un match, on doit être capable de donner de son temps pour le plaisir des autres.

L'engagement au Stade Relecquois Basket implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur

LES ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 01 - ADMINISTRATIF

01.01 - Adhésion

En adhérant au Stade Relecquois Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Le Stade Relecquois Basket utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Ville du Relecq-Kerhuon. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

Tout licencié et tout représentant légal des jeunes joueurs s'engagent à participer à la vie du club en s'acquittant de différentes tâches qui leur seront confiées.

Conformément aux statuts de l'association, le bureau exécutif du Stade Relecquois Basket peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

01.02 - Comité De Direction

Le Comité de Direction est composé de 8 à 20 membres élus lors de l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

Le Comité de Direction se réunit autant que nécessaire et au moins 4 fois par an sur convocation de son président. Le comité de Direction élit le bureau exécutif.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

01.03 - Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé au minimum du président, du trésorier et du secrétaire.

Il se réunit sur convocation du président, au moins une fois par mois et est chargé d'expédier les affaires courantes ne nécessitant pas la réunion de tous les membres du Comité de Direction.

01.04 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an sur convocation du Président. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

ARTICLE 02 - ENTRAÎNEMENTS

02.01 - Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club et dans le cadre des créneaux d'entraînement mis à disposition du Stade Relecquois Basket par la ville du Relecq-Kerhuon, chaque équipe bénéficie d'un à deux entraînements obligatoires par semaine. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, **l'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence.**

02.02 - Horaires d'entraînement

- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée.

02.03 - Présence des adultes pour accompagner les enfants aux entraînements

- L'accès des enfants aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge.
- Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans la salle de basket.
- Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel, avant, pendant et après les entraînements.
- Les parents ou adultes responsables légalement des mineurs s'engagent à être présents avant la fin de l'entraînement pour récupérer leur enfant.

ARTICLE 03 - LA COMPÉTITION

03.01 - La tenue

Le Stade Relecquois Basket fournit une tenue de match en début de saison contre une caution de 120€. Cette tenue sera restituée en bon état en fin de saison. Toute dégradation pourra entraîner l'encaissement de la caution.

03.02 - Présence aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée au coach.

Les coaches de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matchs.

Lors des matchs à domicile, les joueurs de l'équipe doivent être présents une demi-heure minimum avant l'horaire prévu du match.

ARTICLE 04 - VIE DE L'ASSOCIATION

04.01 - L'arbitrage et les tables de marques

La participation des joueurs (ses) à partir de U13 à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire.

Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des U9/U11 seront sollicités pour inscrire les points lors des matchs de leurs enfants à domicile.

Le planning de participation à ces différents postes sera affiché (site internet, groupes WhatsApp) au plus tard le mercredi.

Les licenciés du Stade Relecquois Basket s'engagent à respecter les désignations lors des rencontres. En cas d'impossibilité d'honorer cette affectation, les licenciés s'engagent à se faire remplacer par une personne qu'il leur revient de trouver. En cas d'absences répétées sans remplaçant, le licencié pourra être suspendu de 1 à 2 matchs.

ARTICLE 05 - DISCIPLINE

05.01 - Généralités

Pendant les entraînements, compétitions, déplacements ou sorties diverses, les licenciés sont tenus d'observer les règles de discipline et de participation prévues par le responsable présent (entraîneur ou responsable du club).

En cas de comportement incorrect ou gênant pour les autres membres, le responsable peut demander à l'intéressé de cesser de jouer.

Les règles générales suivantes doivent être respectées :

- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.
 - L'usage de substances illicites et de procédés de dopage est interdit.
-

- Il ne sera toléré aucun acte de violence durant les entraînements ou les compétitions aussi bien dans l'enceinte des locaux qu'aux abords de ceux-ci.
- Tout propos injurieux ou menaces verbales envers qui que ce soit est interdit.
- La tenue des joueurs et l'utilisation d'un langage correct ainsi que le respect des adversaires en match, arbitres et toute personne qui encadre ou non, sont de rigueur.
- L'association est laïque ; chacun de ses membres a le droit au respect de ses opinions mais s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.

05.02 - Sanctions

Tout manquement aux règles de l'article précédent et du règlement intérieur est passible de sanctions disciplinaires. La procédure généralement adoptée sera la suivante :

- 1^{ère} faute : avertissement (ressort de l'entraîneur ou membre du Bureau)
- 2^{ème} faute : suspension temporaire (ressort du Bureau)
- 3^{ème} faute : exclusion (ressort du Bureau)

Cependant, certains actes selon leur nature et leur gravité peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique pour son auteur de toute activité de l'association sans remboursement de tout ou partie de la cotisation.

05.03 - Fair-Play

Tout licencié ainsi que leurs parents s'engagent de par leur comportement sportif à respecter les dirigeants et membres du club, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux.

ARTICLE 06 - LOCAUX & MATÉRIELS

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain. Les locaux doivent être rendus dans leur état initial.

Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés et des sanctions pourront être prises.

ARTICLE 07 - TRANSPORTS / DÉPLACEMENTS

En championnat :

Les parents des joueurs (ses) seront sollicités pour assurer le transport lors des matchs à l'extérieur. Un planning sera établi par le responsable ou le parent référent de l'équipe.

En cas d'indisponibilité, les parents devront trouver un remplaçant.
Les conducteurs seront responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route.

ARTICLE 08 - DIVERS

08.01 - Les fautes techniques et disqualifiantes - Joueur(se)s & Entraîneurs

Les fautes techniques seront assumées par la personne fautive. Celle-ci devra régler son ou ses amende(s) en chèque (à l'ordre du Stade Relecquois Basket) ou en espèces à remettre au président.

Le non paiement de celle-ci pourra entraîner une suspension du ou de la licencié(e) jusqu'au règlement de son amende.

L'échéancier des amendes est décrit comme tel :

	Niveau Départemental
1ère faute Technique ou Disqualifiante	20 €
2ème faute Technique ou Disqualifiante	40 €
3ème faute Technique ou Disqualifiante	70 €
4ème faute Technique ou Disqualifiante	100 €

08.02 - Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et leurs parents peuvent être sollicités pour aider à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

08.03 - Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il faudra également laisser les installations sanitaires et vestiaires propres.

08.04 – Tenue et accessoires

Tous les bijoux (montre, bracelet, boucle d'oreille, bague, collier...) sont interdits pendant les matchs et les entraînements, par mesure de sécurité.

Il est fortement recommandé à tous les enfants ayant les cheveux longs de les attacher. Les ongles doivent également être coupés courts pour éviter les griffures.

08.05 - Vols

Le Stade Relecquois Basket décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé aux adhérents de n'apporter aux entraînements que le strict nécessaire. Il est recommandé de laisser au domicile tous les objets ayant de la valeur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STADE RELECQUOIS BASKET

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera radié immédiatement de l'association.

De même, il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les véhicules sur les parkings publics devant les gymnases. Le Club décline toute responsabilité en cas d'effractions ou de vols sur les espaces publics (gymnases, parkings, vestiaires, salles de sports etc...).

08.06 – Droit à l'image

Tout licencié accepte que les photos sur lesquelles il apparaît, prises lors des activités du club, puissent être utilisées par l'association dans les différentes productions qu'elle sera amenée à diffuser (site internet, presse, plaquette de présentation, réseaux sociaux etc...).

Il pourra néanmoins envoyer un mail à stade-relecquois-basket@orange.fr pour en demander le retrait.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par les membres du Bureau Exécutif. Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité de Direction qui donne tout pouvoir au Président pour son application.

La modification du présent règlement intérieur est du seul pouvoir du Comité de Direction sur proposition du Président ou de la majorité des membres du comité.

Le licencié, en signant la fiche d'inscription, valide le fait qu'il a lu et pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de l'association du Stade Relecquois BASKET, et en accepte tous les termes pour être définitivement admis dans le Club de Basket.

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 10/06/2025

Madame Catherine LAURENT
Présidente du Stade Relecquois Basket



Approuvé à l'unanimité par le Comité de Direction du Stade Relecquois Basket lors de la réunion du 05/06/2025.